



L'EXAMEN DE PRÉVENTION EN SANTÉ

GRATUIT



Vous n'avez pas de suivi médical à visée préventive... alors vous pouvez prétendre, ainsi que votre famille (à partir de 6 ans), à un bilan de santé GRATUIT auprès du Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie de l'Ain.

CPAM de l'Ain
Centre d'Examens de Santé
1 place de la Grenouillère
01015 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Tél. : 04 74 45 84 45
email: cmpsec.cpam-ain@assurance-maladie.fr

RENSEIGNEMENTS

BLOC NOTES

- 28-29 juillet - Fête patronale, fête foraine
- Galettes au feu de bois (four communal)
- Concours de pétanque
- Retraite aux flambeaux et spectacle
- Bal gratuit
- Course cycliste
- Feu d'artifice

1 septembre- Tournoi de foot du PVFC (Plastics Vallée Football Club)

18 septembre - Concours de boule des vétérans

Les 29 et 30 septembre - Exposition bonsaï

FÊTE PATRONALE

SAMEDI 28 JUILLET
9h00 Galettes au four
13h30 Concours de Pétanque
21h00 Retraite aux flambeaux départ du lycée
22h00 Spectacle place de la mairie
Bal populaire

DIMANCHE 29 JUILLET

15h Course cycliste
22h15 FEU D'ARTIFICE

FÊTE FORAINE

CCAS - Centre communal d'action sociale

Les personnes de 70 ans et plus en 2018, résidant à Bellignat, non encore inscrites sont invitées à le faire au secrétariat de la mairie pour bénéficier des avantages du centre d'action sociale.

(Merci de vous munir de votre pièce d'identité et de votre justificatif de domicile => **Avant le 31 août 2018**)



SOMMAIRE

Page 1 :
- CAF - Aide au logement dans l'Ain.
- Remise des dictionnaires.

Pages 2 et 3 :
- Dernièrement :
CME - Conseil Municipal d'Enfants,
Les 10 ans de la MAPA, La Rando du four.
- Le brûlage à l'air libre.
- Bellignat d'antan.
- Assemblées générales.

Page 4 :
- Brèves municipales :
L'assurance maladie, Fête patronale.
- CCAS.
- Bloc notes.

SOUS-COMMISSION COMMUNICATION
V.RAVET
F.MOURET
V.PITTION
F.ARVEUX
M.N.BACQUE

Le petit Renouillu

N° 16 - Juillet 2018

CONSEIL NATIONAL - BELLIGNAT
Ville Fleurie
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

CAF - Aide au logement dans l'Ain



En 2017 près de 1 878 étudiants bénéficiaires de l'aide au logement dans l'Ain

Étudiants : la demande d'aide au logement simplifiée sur caf.fr

La caisse d'Allocations familiales (Caf) facilite les démarches administratives des étudiants qui souhaitent effectuer une demande d'aide au logement. En se connectant sur caf.fr, dans la rubrique « Services en ligne », les étudiants peuvent estimer le montant de leur aide au logement et saisir directement leur demande en quelques minutes.

Pour encore plus de rapidité, la demande en ligne sur caf.fr est cette année le **moyen privilégié** pour faire une demande d'aide au logement étudiant. Le formulaire papier, auparavant téléchargeable sur le site, n'est aujourd'hui plus disponible sur caf.fr.

Pour plus de transparence sur les délais de paiement, la **date présumée du premier versement** est indiquée à chaque étudiant à la fin de sa demande d'aide au logement en ligne.

Pour en savoir plus sur l'aide au logement, les étudiants peuvent aussi rejoindre la Caf sur la page Facebook « [Caf - Logement Etudiants](#) ».

Remise des dictionnaires

Comme chaque année, la municipalité a organisé une remise de dictionnaires aux élèves des classes de CM2. En leur souhaitant une très bonne rentrée en sixième !



Le petit Renouillu - N° 16 - Juillet 2018
Journal municipal abordant différents sujets d'actualité passé ou à venir de la vie communale, sans recours à la publicité. Aucune démarche commerciale n'est et ne sera pratiquée. Il est distribué gratuitement et est également disponible à l'accueil de votre mairie.
Mairie de Bellignat - BP 47 - 01100 BELLIGNAT - Tél 04 74 77 60 32 - www.bellignat.fr
Email de contact : lepetitrenouillu@gmail.com





DERNIÈREMENT

CME (Conseil Municipal des Enfants)

Le mercredi 27 juin 2018, le CME s'est rendu à Genève avec le conseil municipal d'Oyonnax pour visiter le musée d'histoire naturelle et l'ONU (Organisation des Nations Unies). Les enfants ont beaucoup apprécié cette journée et sont revenus avec plein de belles images dans la tête.



Les 10 ans de la MAPA

(Maison d'Accueil pour Personnes Agées)



Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !
Arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

> Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

> Qui est concerné ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

En cas de non-respect, une contravention de **450 euros**

peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts



La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.



Le compostage domestique

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés aux restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes les plantes.

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.
Renseignez-vous en mairie.



Le broyage et le paillage

Petits et gros branchages broyés, feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

La tonte **mulching** permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.
Certaines intercommunalités organisent des tournées de broyage chez l'habitant.
Renseignez-vous en mairie.



La déchetterie

Vous pouvez également déposer vos déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.
Le département de l'Ain dispose d'un parc particulièrement fourni avec **49 installations** à la disposition du public.

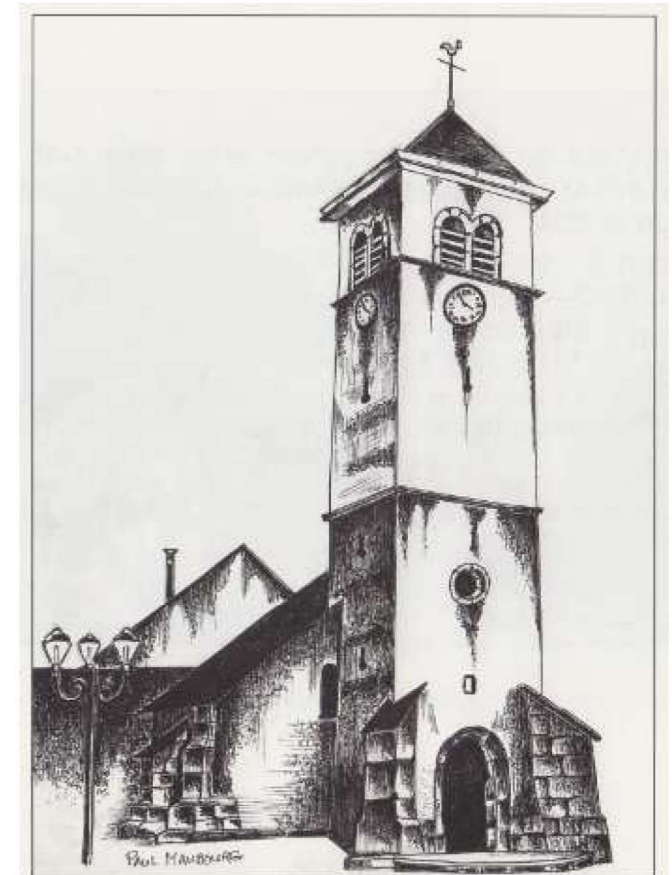
La Rando du four

Troisième édition très ensoleillée sous la conduite de la RSB (Retraite Sportive de Bellignat) et de la mairie. Des randonneurs pédestre ravis des différentes marches proposées. Environ 150 repas cuits au four communal, servis le midi dans le parc de la cure, le tout avec animations musicales.



BELLIGNAT D'ANTAN

La première table d'autel de l'église Saint Christophe a été consacrée le 10 juin 1587. Elle était offerte par le Sieur Clément AGNEL de Saint-Claude. L'église fut ravagée par les Comtois en 1636 et restaurée en 1664. Le clocher fut reconstruit seulement en 1803 par maître CARRIER de Nantua. La coupe et la vente de huit cent sapins furent nécessaires pour obtenir l'argent destiné au travail. Il se présente comme un clocher-porche fermé latéralement et terminé par un toit pointu à quatre pans. Les clés de voûte de la nef sont frappées du monogramme des Jésuites.



L'église Saint-Christophe.



ASSEMBLÉES GENERALES

RSB (Retraite Sportive de Bellignat) - Le 4 septembre
Sou des écoles - Le 5 octobre
CAF (Club Alpin Français) - Le 12 octobre
ECHB (Entente Cycliste du Haut Bugéy) - Le 20 octobre
Amicale pétanque - Le 4 novembre

